

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt-et-un du mois de novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Chantonnay dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard VILLETTE, Maire, pour une neuvième séance.

Etaient présents : M. VILLETTE Gérard, Mme AIRAUD Martine, Mme ARNOUD Colette, Mme BAFFREAU Sabrina, M. BOISSEAU Didier, M. BONNEAU Mickaël, M. BONNENFANT Didier, Mme BOUILLAUD Michelle, M. BOURDET Joël, Mme CHENU Viviane, Mme DEHAUD Christine, M. DELAYE Jean-Jacques, M. DENOUE Thierry, M. DROUAULT Christian, M. GAIGNEUX Yannick, Mme GRELLIER Charlene, M. LAINE Vincent, Mme LERSTEAU Patricia, Mme MOINET Isabelle, Mme PHELIPEAU Brigitte, M. PELTANCHE Eric, M. de PONSAY Laurent, Mme RAVON Elise, M. ROUSSIERE Alexandre, M. de SINGLY Vincent, M. SIRET Jean-Pierre, Mme THOUMOUX Delphine, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés avec pouvoir : Mme BALLESTEROS Alexandra (pouvoir à Mme DEHAUD Christine) - Mme COUDRAY Danièle (pouvoir à M. GAIGNEUX Yannick).

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Mme Sabrina BAFFREAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire accueille les conseillers.

Monsieur le Maire demande s'il y aura des questions ou informations diverses.

Monsieur PELTANCHE indique qu'il a une première question au sujet des voisins vigilants et une seconde concernant les changements de commissions.

Monsieur BONNEAU indique qu'il souhaite poser une question au sujet du futur centre aquatique intercommunal.

Monsieur LAINE indique qu'il a une information à donner.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations sur le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2016.

Monsieur PELTANCHE indique qu'à la page 5 les propos attribués à Mme COUDRAY sont les siens, en précisant qu'il faut parler de candidate et non de candidat.

Le procès-verbal ainsi amendé est adopté à l'unanimité.

**N° 132/2016 - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire présente les différentes décisions prises pour la période du 11 octobre au 14 novembre 2016.

N°	Date	Titre de décision	Objet	Montant
86	12/10/2016	Convention de mise à disposition d'un bureau à l'espace Sully	Convention de mise à disposition à titre onéreux d'un bureau à l'espace Sully entre la Commune et le Centre de Formation Antenna à compter du 1 ^{er} Octobre 2016 pour une durée de 2 ans moyennant une redevance trimestrielle de 105 € révisable annuellement.	105 € / trimestre
87	14/10/2016	Avenant n°1 au contrat d'assurance Flotte Automobile	Avenant n°1 au contrat d'assurance Flotte Automobile conclu entre la commune et PNAS concernant l'augmentation de la prime de 20 % hors variation de l'indice prévue au contrat à compter du 1 ^{er} Janvier 2017.	5966,21 €
88	18/10/2016	Contrat d'engagement-animation repas des aînés	Contrat pour l'animation du repas des aînés – 24 novembre 2016 – Duo de musiciens/chanteurs – C'Ré'Nade.	730 € (cachet et charges)
89	18/10/2016	Contrat de vente d'une voiture d'occasion	Contrat de vente d'une voiture d'occasion entre la commune et M. et Mme SORIN Didier domiciliés 9, rue des Barettes à Chantonay (véhicule RENAULT Kangoo).	3 000 €
90	02/11/2016	Contrat de location	Logement stade des Croisettes pour étudiants en médecine (VILLAIN Caroline) à compter du 1 ^{er} Novembre 2016 jusqu'au 31 Juillet 2017.	Forfait mensuel : 30 € de charges
91	02/11/2016	Contrat de location	Logement stade des Croisettes pour étudiants en médecine (GODET Cécile) à compter du 1 ^{er} Novembre 2016 jusqu'au 31 Juillet 2017.	Forfait mensuel : 30 € de charges
92	02/11/2016	Convention d'éclairage public	Convention entre la commune et le Sydev pour les travaux d'éclairage public impasse de l'internat du lycée Clemenceau.	9 624,00 €
93	07/11/2016	Contrat de location	Logement stade des Croisettes pour étudiants en médecine (CHANTREAU Ariane) à compter du 1 ^{er} Novembre 2016 jusqu'au 31 Juillet 2017.	Forfait mensuel : 30 € de charges
94	08/11/2016	Convention de mise à disposition des locaux des halles	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux des halles Place de la Liberté entre la Commune et l'Association Les Pieds sur Terre à compter du 25 Août 2016 pour une durée de 1 an renouvelable moyennant une redevance de 30 Euros par séance d'occupation.	30 € par séance
95	08/11/2016	Bail de location parking souterrain	Location de la place n° 7 du parking souterrain à Mr REMAUD Jérémy – 13 Place de la Liberté à compter du 08 Novembre 2016 moyennant une redevance annuelle de 260 € payable trimestriellement.	65 €/trimestriel

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions prises par délégation de l'organe délibérant pour la période du 11 octobre au 14 novembre 2016.

N° 133/2016– 3 - COMMANDE PUBLIQUE

3.1. DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

3.1.1. Prise d'acte du rapport annuel 2015 relatif à la Délégation de Service Public du cinéma Ciné Lumière

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame MOINET**, rapporteur du projet.

Madame MOINET procède à la lecture de l'exposé :

Le cinéma Ciné Lumière a fait l'objet d'une délégation de service public attribuée par délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2013, à la société CINEODE pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} octobre 2013.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil doit prendre acte de la communication du rapport annuel fourni par le délégataire.

La société CINEODE a établi un rapport d'activités pour l'année 2015 :

	2014	2015
Nombre de places vendues	19 048	22 896
Nombre de séances	829	841
Nombres de films	193	175
Prix moyen de la place	5,29 €	5,24 €
Produits	+ 113 666,11 €	+ 109 594,33 €
Consommations	- 61 324,97 €	- 69 841,63 €
Charges	- 45 441,97 €	- 41 686,38 €
Résultat de l'exercice	+ 6 899,17 €	- 1 933,68 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame ARNOUD demande pourquoi le bilan financier est négatif.

Madame MOINET indique que cela s'explique en partie par la diminution de la subvention Arts et Essais, qui était de l'ordre de 6 000 à 7 000 €, parce que la commission nationale juge le pourcentage pas assez élevé.

Madame MOINET ajoute que l'association a passé des films qui n'ont pas été pris en compte. La Société CINEODE a fait appel de cette décision de baisse de la subvention.

Madame ARNOUD demande si au vu du déficit la société continue quand même l'exploitation.

Monsieur SIRET explique que dans le cadre de la délégation de service public la société doit assumer les pertes et signale qu'effectivement il ne comprend pas comment le prix moyen de la place a été calculé, le montant à 5,24 € n'étant pas correct.

Monsieur GAIGNEUX indique que dans la convention il était prévu qu'au-dessus d'une certaine fréquentation, la société devrait prendre en charge la TSA.

Monsieur SIRET lui répond qu'effectivement comme la fréquentation est supérieure à 22 500 spectateurs la société prendra en charge la TSA.

Madame ARNOUD demande si cela explique le déficit.

Monsieur SIRET lui indique que non puisque cette prise en charge n'est effective que l'année d'après.

Monsieur BONNEAU demande s'il est possible de demander à la société CINEODE d'avoir un comparatif avec un cinéma similaire.

Madame MOINET indique qu'on peut demander mais Chantonay a la particularité de disposer que d'une seule salle et la société estime que ce serait bien d'en avoir une seconde.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **prend acte** de la communication du rapport annuel 2015.

N° 134/2016– 4 – DOMAINE ET PATRIMOINE

4.1.1. ACQUISITIONS

4.1.1. Acquisition Parc Clemenceau

Date convocation	10/10/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	27
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	2
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	29
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	29

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur BOISSEAU**, rapporteur du projet.

Monsieur BOISSEAU procède à la lecture de l'exposé :

Le Conseil Départemental a proposé à la Commune de lui céder à titre gracieux le Parc Clemenceau.

Les conditions seraient les suivantes :

- la cession aura lieu à titre gracieux ;
- les frais d'acte seront pris en charge par la Commune ;
- la Commune doit s'engager à préserver cette parcelle en tant qu'espace naturel tant par son classement dans les documents d'urbanisme que par son utilisation effective ;
- cette propriété devra rester ouverte au public.

En devenant propriétaire, la Commune pourra maîtriser son utilisation ainsi que les aménagements afin de permettre une ouverture sur l'espace public.

Cette propriété est cadastrée section BH n° 160 et a une superficie de 12 641m². Elle est classée en zone NL (Naturelle Loisirs) du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur GAIGNEUX demande si les conditions posées sont compatibles avec le projet Cœur de ville.

Monsieur BOISSEAU répond qu'il ne pense pas qu'il y aura de difficultés.

Madame ARNOUD demande confirmation que la partie bibliothèque était déjà communale.

Monsieur le Maire lui répond que oui et donc dorénavant tout sera communal.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition, à titre gracieux, de la propriété cadastrée section BH n° 160, appartenant au Conseil Départemental de la Vendée, d'une superficie totale de 12 641 m², les frais d'acte étant à la charge de la Commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à cette transaction.

N° 135/2016– 4 – DOMAINE ET PATRIMOINE

4.1. AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVÉ

4.2.1. Lotissement « Le Fief des Bouales » modification du prix des lots

Date convocation	10/10/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	27
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	2
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	29
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	29

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur BOISSEAU**, rapporteur du projet.

Monsieur BOISSEAU procède à la lecture de l'exposé :

Par délibération en date du 6 septembre 2010, le Conseil Municipal a fixé à 47,50 € HT/m² le prix de vente des lots du lotissement « Le Fief des Bouales ».

Ce lotissement compte 51 lots et 2 îlots pour une surface cessible totale de 36 402 m².

A ce jour 23 lots et 1 îlot ont été vendus et nous comptons 5 réservations. De plus, nous constatons que les acheteurs ne s'intéressent pas aux lots les plus grands.

Afin d'accélérer la commercialisation de ce lotissement, la commission urbanisme et cadre de vie a proposé une réduction du prix de vente pour les plus grands lots.

Après étude, une diminution de 3 € HT/m² pourrait être appliquée pour les lots de plus de 700 m².

La loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 soumet à TVA la vente de terrains à bâtir. Il convient donc de faire mention de cette TVA et d'en expliquer le calcul. La TVA est calculée sur la marge, c'est-à-dire la différence entre le prix de vente des lots et le coût d'acquisition des terrains.

Le coût d'acquisition des terrains représente 338 099,34 € pour les 2 tranches du lotissement. Ce coût rapporté au m² est de 9,29 €. La marge est donc de :

- 38,21 € pour les lots d'une superficie inférieure à 700 m²,
 - 35,21 € pour les lots d'une superficie égale ou supérieure à 700 m².
- C'est sur ces montants que s'applique la TVA à 20%.

On arrive donc à un montant de vente du m² de :

- 55,14 € TTC pour les lots d'une superficie inférieure à 700 m²,
- 51,54 € TTC pour les lots d'une superficie égale ou supérieure à 700 m².

Le tableau annexé fait apparaître le détail du prix pour chaque lot non vendu.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité demande d'approuver les nouveaux prix de vente des lots du lotissement « Le Fief des Bouales », applicables à tous les lots restant à commercialiser, même s'ils ont fait l'objet d'une réservation avant la date de la présente délibération.

N° 136/2016 – 5 – FINANCES LOCALES

5.1. DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

5.1.1. Budget annexe « Village Vacances » 2016 – Décision modificative de crédits n° 1

Date convocation	10/10/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	27
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	2
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	29
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	29

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur SIRET**, rapporteur du projet.

Monsieur SIRET procède à la lecture de l'exposé :

Les locations des pavillons de la saison 2016 se sont avérées supérieures aux prévisions de plus de 15 000 €.

Ce supplément de recettes nous permet de conforter les crédits alloués aux travaux d'aménagement, par le biais du prélèvement.

L'inscription complémentaire se matérialise comme suit :

B.A. « VILLAGE VACANCES »

Section de Fonctionnement

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Ch. 023 (Virement à la section d'investissement)	= + 15 000 €	Art. 752 (Revenus des immeubles)	= 15 000 €
TOTAL	+ 15 000 €	TOTAL	= 15 000 €

Section d'Investissement

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Art. 2131 (Bâtiments)	= + 15 000 €	Ch. 021 (Virement de la section d'exploitation)	= + 15 000 €
TOTAL =	+ 15 000 €	TOTAL	= + 15 000 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur SIRET indique qu'il faut substituer tous les 10 000 € dans le projet de délibération par 15 000 €. En effet, les recettes initiales de 325 000 € prévues au budget se montaient en réalité à 335 000 € au moment de la rédaction du rapport et se situent aujourd'hui à 340 000 €.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité accepte cette décision modificative de crédits n° 1 du budget annexe « Village Vacances » 2016.

N° 137/2016– 5 – FINANCES LOCALES

5.2. DIVERS

5.2.1. Admission en non-valeur

Date convocation	10/10/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	27
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	2
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	29
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	29

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur SIRET**, rapporteur du projet.

Monsieur SIRET procède à la lecture de l'exposé :

Madame le Receveur Municipal nous demande de bien vouloir admettre en non-valeur une créance d'un montant de 4 663,20 € et relative à :

Budget Principal

↳ Remboursement « destruction au Parc Clemenceau »
(Titre n° 888 émis le 07/10/2010).

La personne redevable a fait l'objet de poursuites qui se sont révélées infructueuses.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité admet cette créance en non-valeur.

N° 138/2016 – 5 – FINANCES LOCALES

5.2. DIVERS

5.2.2. Tarifs des concessions dans les cimetières, les columbariums et le jardin du souvenir

Date convocation	10/10/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	27
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	2
Nombre d'abstentions	/

Nombre de vote pour	29
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	29

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DROUULT**, rapporteur du projet.

Monsieur DROUULT procède à la lecture de l'exposé :

Lors de sa réunion du 13 octobre 2016, la Commission Voirie-Bâtiments a émis un avis favorable pour une revalorisation d'environ 1 % des tarifs des concessions dans les cimetières, les columbariums et le jardin du souvenir.

A compter du **1^{er} Janvier 2017**, les tarifs de vente seraient les suivants :

1 – Chantonnay, Saint-Mars-des-Prés et Puybelliard :

Concession cinquantenaire	307,00 €
Concession trentenaire	201,00 €
Concession temporaire (10 ans)	88,00 €

2 – Saint-Mars-des-Prés et Puybelliard pour concession double :

Concession cinquantenaire (les 2)	403,00 €
Concession trentenaire (les 2)	307,00 €

3 – Saint-Philbert-du-Pont-Charrault :

Concession cinquantenaire	226,00 €
Concession trentenaire	139,00 €
Concession temporaire (10 ans)	62,00 €

4 – Ancien Columbarium de Chantonnay :

Concession cinquantenaire	296,00 €
Concession trentenaire	193,00 €
Concession temporaire (10 ans)	85,00 €

5 – Nouveaux columbariums de Chantonnay, Puybelliard, Saint-Mars-des-Prés et Saint-Philbert-du-Pont-Charrault :

Concession cinquantenaire	470,00 €
Concession trentenaire	312,00 €
Concession temporaire (10 ans)	134,00 €

6 – Jardin du Souvenir - Plaque d'identification du défunt

Durée d'acquisition 30 ans	31,60 €
Durée d'acquisition 15 ans	15,80 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur GAIGNEUX demande pourquoi le tarif est différent à Saint-Philbert.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'histoire de la ville, les tarifs étant différents au moment de l'association et ils ont évolué au même rythme.

Monsieur GAIGNEUX indique qu'il préférerait un tarif unique.

Madame CHENU répond qu'il faut cependant prendre en compte qu'il y a un vrai problème de configuration au cimetière de Saint-Philbert avec des accès et des circulations difficiles.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité approuve les nouveaux tarifs des concessions dans les cimetières, les columbariums et le jardin du souvenir, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2017.

N° 139/2016 – 5 – FINANCES LOCALES

5.2. DIVERS

5.2.3. Redevance assainissement collectif 2017

Date convocation	10/10/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	27
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	2
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	29
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	29

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DROUULT**, rapporteur du projet.

Monsieur DROUULT procède à la lecture de l'exposé :

Par délibération en date du 23 novembre 2015, le Conseil Municipal avait voté les tarifs suivants de l'assainissement collectif applicables pour l'année 2016 :

- partie fixe (abonnement) : 12,28 € HT / an
- partie proportionnelle : 0,75 € HT / m3
- matières de vidange : 13,70 € HT / m3

Lors de la réunion du 13 octobre 2016, la commission voirie, bâtiments et énergies renouvelables a proposé de maintenir ces mêmes tarifs pour l'année 2017.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide de maintenir les tarifs de l'assainissement collectif 2016 pour l'année 2017. Par conséquent, les tarifs pour l'année 2017 seront les suivants :

- partie fixe (abonnement) : 12,28 € HT / an
- partie proportionnelle : 0,75 € HT / m3
- matières de vidange : 13,70 € HT / m3.

N° 140/2016 – 5 – FINANCES LOCALES

5.3. SUBVENTIONS

5.3.1. Vélo Club Chantonnaisien – Demande de subvention exceptionnelle

Date convocation	10/10/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	27
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	2
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	29
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	29

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur de SINGLY**, rapporteur du projet.

Monsieur de SINGLY procède à la lecture de l'exposé :

Le Vélo Club Chantonnay a organisé le vendredi 17 juin dernier, le critérium « le Grand Prix de Chantonnay ». L'association avait demandé une subvention exceptionnelle pour cet évènement.

Après examen du dossier en réunion de municipalité (en juin 2016), les membres de la commission des sports réunie le 10 novembre 2016, proposent d'attribuer une aide exceptionnelle de 400 €, pour participer aux frais occasionnés par cette manifestation sportive.

Rappel crédits inscrits au budget 2016 **114 623,00 €**

Total affecté précédemment : 113 053,57 €

Vélo Club de Chantonnay - Critérium **400,00 €**

Total affecté **113 453,57 €**

Somme restante alors à affecter **1 169,43 €**

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité approuve la proposition de la commission dont les crédits sont inscrits au budget 2016.

N° 141/2016 – 6 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THÈMES

6.1. ENSEIGNEMENT

6.1.1. Subvention 2017 – Achats fournitures scolaires – Achats de manuels scolaires et fichiers pédagogiques

Date convocation	10/10/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	27
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	2
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	29
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	29

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame LERSTEAU**, rapporteur du projet.

Madame LERSTEAU procède à la lecture de l'exposé :

Chaque année, une subvention pour l'achat des fournitures scolaires et un crédit pour achat de manuels scolaires ou fichiers pédagogiques sont attribués aux écoles primaires et maternelles publiques de CHANTONNAY.

Les membres de la commission enseignement, réunis le 15 novembre 2016, proposent pour 2017 d'augmenter les deux forfaits :

- **- pour l'achat des fournitures scolaires**
 - **à 44,00 € par enfant et par an, au lieu de 43,60 € en 2016 (+0.92%).**
- **- pour achat de manuels scolaires ou achat de fichiers pédagogiques**
 - **à 5,70 € par enfant et par an, au lieu de 5,65 € en 2016 (+0.88%).**

Ces forfaits seront applicables à tous les enfants scolarisés à la rentrée de janvier 2017, dans les écoles publiques de CHANTONNAY, (les enfants du voyage scolarisés depuis la rentrée de septembre et présents à la rentrée de janvier seront comptabilisés dans les effectifs de l'école).

Pour 2017 les crédits à prévoir s'élèvent à :

- **En fournitures scolaires : 450* élèves x 44,00 € = 19 800 €**
- **En manuels scolaires et fichiers pédagogiques : 450* élèves x 5,70 € = 2 565 €.**

(*) Chiffre prévisionnel

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité accepte les propositions de la commission, les crédits correspondants étant inscrits au budget 2016.

N° 142/2016– 6 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THÈMES

6.1. ENSEIGNEMENT

6.1.2. Subvention pour les enfants fréquentant les restaurants scolaires non municipaux

Date convocation	10/10/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	27
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	2
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	25
Nombre de vote contre	4
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	29

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame LERSTEAU**, rapporteur du projet.

Madame LERSTEAU procède à la lecture de l'exposé :

Chaque année, une subvention est allouée aux établissements accueillant des enfants de Chantonnay scolarisés en primaire et maternelle, fréquentant les cantines scolaires non municipales de CHANTONNAY, en vertu du principe d'égalité de traitement des élèves, au regard de l'aide apportée aux enfants bénéficiant des services du restaurant scolaire municipal. Les effectifs retenus sont ceux du mois de mai 2017.

La commission enseignement, réunie le 15 novembre 2016, propose de reconduire le forfait annuel de la restauration scolaire non municipale à 60 €/an/enfant chantonnaisien.

Pour information, prévisions :

(2015/2016 – 60 € x 428 = 25 680 €)

2016/2017 – 60 € x 383 = 22 980 €.

La dépense s'élèverait à **22 980 €** pour l'année scolaire 2016/2017.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame LERSTEAU indique qu'il y a une petite erreur dans le projet de délibération puisque l'effectif pris en compte sera celui de mai 2017 et non celui de 2016. L'effectif pris en compte pour le versement cette année a été de 406 élèves.

Madame ARNOUD demande à quel moment intervient le paiement de la subvention.

Madame LERSTEAU indique que la subvention est versée en fin d'année scolaire.

Madame ARNOUD indique qu'il y avait la même erreur dans le rapport de l'année dernière.

Monsieur GAIGNEUX indique qu'il votera contre, comme l'année dernière, avec l'augmentation de 38 % parce que cette subvention ne devrait aller qu'aux enfants de Chantonnay alors que les autres communes ne participent pas.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, par 25 voix pour et 4 contre (MM. PELTANCHE, GAIGNEUX, Mme ARNOUD et COUDRAY (par procuration)) accepte les propositions de la commission.

N° 143/2016 – 6 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THÈMES

6.2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.2.1. Avis sur le projet arrêté du SCoT du Pays du Bocage Vendéen

Date convocation	10/10/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	27
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	2
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	29
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	29

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur BOISSEAU**, rapporteur du projet.

Monsieur BOISSEAU procède à la lecture de l'exposé :

Par délibération n° 033-16 du 23 juin 2016, le comité du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Ce projet a été transmis à la Commune de Chantonnay pour avis.

Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes est invitée à exprimer un avis sur le projet de SCoT arrêté, cet avis étant réputé favorable s'il n'intervient pas dans les trois mois à compter de la réception du dossier d'arrêt (2 septembre 2016).

Pour rappel, les objectifs visés par le SCoT sont :

- se projeter par rapport aux dynamiques démographiques et sociologiques locales ;
- retrouver la maîtrise du développement urbain pour restaurer les équilibres, notamment entre les composantes urbaines et rurales ;
- proposer des modèles de développement et d'urbanisation qui intègrent les enjeux de préservation et de valorisation de l'environnement : énergies, pollutions, nuisances, déchets, eau, biodiversité, ressources et espaces naturels ;
- préserver la construction paysagère, et éclairer les enjeux de gestion foncière et de conflits d'usages ;
- apporter des réponses durables aux besoins des habitants, notamment en termes de logement, de maîtrise foncière, d'emploi, de mobilité et d'accès aux services et aménités urbaines ;
- confirmer ou identifier les sites et espaces naturels, urbains et agricoles à préserver ;
- positionner le développement économique au cœur des enjeux d'aménagement, à la fois au regard de l'organisation multipolaire du territoire, mais aussi en matière d'urbanisme commercial et d'agriculture ;
- éclairer le positionnement du territoire dans son contexte régional et par rapport aux territoires voisins, notamment en prenant en compte les infrastructures et les enjeux d'intégration.

Sur ces fondements, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a permis de définir une stratégie de territoire fondée sur une organisation multipolaire. Cette stratégie s'appuie sur :

- un positionnement stratégique : « renouer avec l'esprit pionnier de la culture vendéenne pour s'affirmer dans un espace élargi » ;
- trois grands axes stratégiques :
 - créer une urbanité propre au Bocage Vendéen
 - maîtriser son avenir en s'appuyant sur l'innovation
 - refonder une stratégie économique.

Ces axes ont été traduits dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) sous forme de prescriptions et de recommandations à traduire dans les documents d'urbanisme locaux.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur PELTANCHE s'étonne de quelques termes employés dans le rapport du SCOT. En effet, il y est fait mention de culture vendéenne et là on peut comprendre de quoi il s'agit. En revanche, lorsqu'on indique qu'il faut renouer avec l'esprit pionnier vendéen, on peut se demander en toute franchise de quoi il s'agit. Renouer sous-entend qu'il a été perdu mais quand alors ?

Monsieur BOISSEAU indique que le cabinet d'études a souhaité exprimer le fait que contrairement aux autres départements, le développement économique a été réparti sur tout le territoire.

Monsieur DELAYE ajoute qu'il faut comprendre le terme utilisé dans le sens économique, c'est-à-dire culture économique vendéenne.

Monsieur PELTANCHE estime qu'il y a quand même du « jargonage » dans tout ça et demande ce que le cabinet entend par valoriser les ressources du sous-sol à Chantonnay.

Monsieur BOISSEAU répond qu'il s'agit d'une référence aux carrières et précise que les objectifs du SCOT seront traduits dans le nouveau PLU et dans le PLUi.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

VU la délibération du Comité syndical du Pays du Bocage Vendéen du 18/10/2012, prescrivant l'élaboration du SCOT du Pays du Bocage Vendéen et définissant les objectifs et modalités de la concertation relative à cette élaboration,

VU la délibération du Comité syndical du Pays du Bocage Vendéen du 23 juin 2016, arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale et tirant le bilan de la concertation,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité émet un avis favorable sur le projet de SCOT arrêté.

N° 144/2016 – 6 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THÈMES

6.3. POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT

6.3.1. Lotissement « Le Fief des Bouales » - Aide à la construction

Date convocation	10/10/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	27
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	2
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	29
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	29

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur BOISSEAU**, rapporteur du projet.

Monsieur BOISSEAU procède à la lecture de l'exposé :

Afin de faciliter la commercialisation du lotissement « le Fief des Bouales » et de faciliter les personnes ayant des revenus modestes à y construire leur habitation, la commission urbanisme et cadre de vie a proposé de mettre en place une aide financière.

Après étude, cette aide forfaitaire, versée par la Commune, pourrait être de 2 000 €.

Les conditions suivantes seraient nécessaires :

- les bénéficiaires seront des primo-accédants ;
- la construction sera destinée au logement principal ;
- les bénéficiaires devront répondre aux plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur SIRET indique qu'en théorie les deux actions de la commune peuvent être cumulées mais que dans la pratique on aura probablement jamais ce cumul (baisse du prix pour les grands lots et subvention sous conditions de ressources).

Monsieur BOISSEAU ajoute que la ville essaie ainsi de pallier au fait que les primo-accédants qui souhaitent construire n'ont plus le droit à l'éco-pass.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Décide de mettre en œuvre l'aide financière dans les conditions exposées ci-dessus,
- Fixe l'aide accordée par bénéficiaire à 2 000 €,
- Autorise à attribuer ladite aide aux constructeurs éligibles au vu de la vérification des documents ci-après :
 - o avis d'imposition N-2 du/des bénéficiaire(s),
 - o offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
 - o attestation de propriété délivrée par le notaire,
 - o arrêté de permis de construire,
- Autoriser à verser l'aide au vu de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

N° 145/2016 – 6 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THÈMES

6.4. TRANSPORTS

6.4.1. Programme d'installation d'abris voyageurs **Convention avec le Conseil Départemental**

Date convocation	10/10/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	27
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	2
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	29
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	29

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur BOISSEAU**, rapporteur du projet.

Monsieur BOISSEAU procède à la lecture de l'exposé :

Dans le cadre des transports collectifs interurbains et notamment des transports scolaires, le Département a passé un contrat avec la société CLEAR CHANNEL pour la location, l'entretien et la maintenance d'abris voyageurs.

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2016 et le Conseil Départemental a choisi d'acquiescer les prochains abris auprès de la société JC DECAUX.

Cette opération concerne les abris voyageurs suivants sur la commune de Chantonny :

- Saint-Mars-des-Prés – rue de l'Eglise,
- Saint-Philbert-du-Pont-Charrault – place de l'Eglise.

L'installation de ces mobiliers urbains doit faire, au préalable, l'objet d'une convention définissant les obligations de la Commune et du Conseil Départemental :

- le Département assure la fourniture et l'installation des abris voyageurs ainsi que leur entretien,
- la Commune met un emplacement à disposition, réalise la plateforme, effectue le raccordement à l'éclairage public et entretient les abords.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur GAIGNEUX demande s'il est prévu d'en installer ailleurs.

Monsieur BOISSEAU répond qu'il y en a déjà ailleurs.

Monsieur GAIGNEUX précise qu'il pensait au collège Couzinet où les élèves peuvent attendre jusqu'à 45 minutes à l'extérieur.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Général avait fait de gros efforts en ce qui concerne le collège mais que celui-ci a finalement changé son mode opératoire en laissant dehors les élèves qui prennent le bus alors qu'auparavant ils attendaient à l'abri.

Madame AIRAUD indique en ce qui concerne l'abribus place de l'Eglise à Saint-Philbert, il ne sert à rien puisque les élèves ne prennent pas le car à cet endroit mais devant la boulangerie.

Monsieur BOISSEAU explique que cela n'est pas normal et que le bus devrait s'arrêter à cet endroit. Le problème sera signalé au Conseil Départemental.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'installation de deux abris voyageurs, à Saint-Mars-des-Prés et Saint-Philbert-du-Pont-Charrault.

N° 146/2016 – 7 – AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES

7.1. AUTRES...COMMUNES

7.1.1. Modification du règlement de fonctionnement du Multi-Accueil

Date convocation	10/10/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	27
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	2
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	29
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	29

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame PHELIPEAU**, rapporteur du projet.

Madame PHELIPEAU procède à la lecture de l'exposé :

Le règlement du Multi-Accueil doit faire l'objet de modifications dont les principaux éléments sont les suivants :

↳ Définition d'un accueil collectif :

Il a également pour but de proposer une solution d'accueil de jeunes enfants aux parents Chantonnaisiens et de favoriser sur le territoire, l'insertion professionnelle des parents.

✓ Titre 1 : inscription admission :

- Le Multi-Accueil reçoit des enfants de 10 semaines à 4 ans en accueil collectif,
- Le contrat peut être prolongé jusqu'à 6 ans...

✓ Accueil Collectif Régulier :

- contrat pour un an renouvelable,
- en cas de garde alternée un contrat est établi au nom de chaque parent,
- les horaires peuvent être modulés mais le volume d'heures engagé reste invariable,
- les critères de priorité :
 - ☉ Priorité aux parents qui travaillent, qui étudient, en insertion professionnelle ou demandeurs d'emploi,
- dans la période d'adaptation, les temps de présence de l'enfant pendant cette période sont facturés.

✓ **Accueil Occasionnel** :

- chaque temps d'accueil est de deux heures minimum,
- dans la période d'adaptation, les temps de présence de l'enfant pendant cette période sont facturés.

✓ **Accueil exceptionnel ou d'urgence** :

- Il est valable pour une durée maximum de 1 mois et peut être renouvelé 2 fois maximum.

↳ **Titre 2 : disposition médicale** :

- un tableau récapitulatif des principales maladies à éviction est affiché dans le hall du Multi-Accueil. Cependant, pour le confort de l'enfant, la fréquentation de la collectivité à la phase aigüe d'une maladie non référencée dans les évictions n'est pas souhaitable.

↳ **Titre 4 : fonctionnement** :

- l'enregistrement de l'enfant (pointage sur tablette) s'effectue le matin à l'arrivée **avant** les transmissions aux professionnels,
- le soir, le pointage s'effectuera à la sortie, **après** la prise de transmissions des événements de la journée,
 - tout accueil au-delà de 19 h sera majoré d'une pénalité (annexe 1),
 - ces journées, où l'enfant n'était pas présent, feront partie du préavis facturé.

↳ **Titre 6 : tarification et paiement** :

- déductions à appliquer : hospitalisation et suite d'hospitalisation de l'enfant,
- en cas d'impayé, au-delà de 2 mois, l'admission de l'enfant peut être remise en cause. Cette décision sera prise par la Commission d'Admission et pourra aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame PHELIPEAU indique qu'il y a aussi des changements importants dans les annexes puisqu'à compter du mois de janvier, les parents pourront déduire leurs congés.

Monsieur BONNEAU indique que les priorités telles qu'elles sont rédigées n'en sont pas puisqu'elles concernent tout le monde.

Madame PHELIPEAU répond qu'il reste ceux qui ne travaillent pas et indique que c'est la Caisse d'Allocations Familiales qui a souhaité cette rédaction peu exclusive.

Monsieur de PONSAY demande s'il est procédé à une vérification.

Madame PHELIPEAU lui répond que oui des justificatifs sont fournis.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité approuve le nouveau règlement qui entrera en application le 1^{er} janvier 2017.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LAINÉ indique que pour ceux qui souhaitent prendre leur repas au Téléthon il convient de se faire connaître auprès du service sport/enseignement.

Monsieur PELTANCHE indique qu'il souhaitait intervenir au sujet des voisins vigilants parce qu'il estime qu'il n'y a pas eu beaucoup d'informations.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a peut-être pas eu assez d'informations mais qu'il y a quand même eu des réunions publiques et un article dans le journal.

Mme MOINET indique qu'il y a eu pour l'instant le choix de ne pas faire d'articles dans le CAP INFO parce que nous ne souhaitons pas communiquer les noms.

Monsieur GAIGNEUX indique qu'il comprend mais que les Chantonnois ne connaissent pas leur référent de quartier.

Monsieur de SINGLY demande s'il y aura un bilan.

Monsieur le Maire indique que le bilan sera fait le jour de l'inspection annoncée de la communauté de brigade avec les Maires.

Monsieur PELTANCHE estime qu'il n'y a pas de garantie sur le choix des référents vigilants.

Monsieur le Maire indique que le choix s'opère d'un commun accord entre lui-même et la gendarmerie qui, après vérification, acceptent ou pas les noms proposés. *Monsieur le Maire* indique que le dispositif fonctionne, même s'il serait souhaitable d'avoir plus de référents.

Monsieur PELTANCHE demande des informations au sujet des changements des commissions parce qu'il lui semble que les conseillers devaient recevoir un tableau à compléter.

Madame MOINET indique qu'effectivement cela avait été dit et qu'elle enverra prochainement ce tableau.

Monsieur le Maire donne la parole à *M. BONNEAU*.

Monsieur BONNEAU indique qu'il a pu lire dans les comptes rendus de RMA qu'il était question du futur terrain pour le centre aquatique intercommunal. *M. BONNEAU* demande qui a identifié le terrain et pourquoi.

Monsieur le Maire indique que le site de l'actuelle piscine pose problème en terme de stationnement. Le site de l'ancien Intermarché est lui aussi problématique à cause notamment de la présence du hangar qui appartient au Comité des Oiseaux Exotiques. L'emprise de l'ancien EHPAD n'apparaît pas non plus comme étant un site approprié et c'est pourquoi, il a été pensé au terrain à côté de la salle Antonia.

Monsieur BONNEAU demande si le fait de positionner le centre aquatique à côté de la salle Antonia, cela permettra aux écoles d'y aller ?

Monsieur le Maire répond que oui, les écoles pourront s'y rendre. Il précise également que ce terrain devra faire l'objet de fouilles archéologiques.

Monsieur BONNEAU demande qui paiera ces fouilles.

Monsieur le Maire indique que ce devrait être la commune.

Monsieur BONNEAU demande ce qu'il en est pour les autres zones.

Monsieur le Maire indique qu'il faut aussi penser à la cohérence du projet « Cœur de Ville ».

Monsieur BONNEAU estime que le site de l'ancien Intermarché pourrait être intéressant parce qu'il se trouve à l'entrée de ville.

Monsieur BOISSEAU précise que ce terrain sera classé en zone agricole dans le nouveau PLU et rappelle que le SCOT a pour objectif de limiter l'étalement urbain sur les terres agricoles et fixe des objectifs chiffrés de réduction en matière d'expansion de terrains à vocation économique notamment.

Jean-Pierre SIRET regrette que la zone des Aveneaux ne puisse être exploitée à cause des objectifs du SCOT.

Monsieur DELAYE indique que plus que le SCOT, c'est la loi ALUR qui dispose que les surfaces prises sur les zones agricoles soient diminuées de moitié. Il y avait 273 ha potentiellement urbanisables au niveau économique et on ne pouvait en garder que 50 donc il a fallu enlever ces terrains. Les autres communes ont fait les mêmes choix qu'à Chantonnay.

Madame ARNOUD demande s'il s'agit d'une décision communale ou intercommunale au sujet du futur centre aquatique.

Monsieur DELAYE répond qu'il s'agit bien d'une démarche communautaire et précise qu'un comité de pilotage a été mis en place avec un cabinet d'études chargé d'élaborer le programme. Ce cabinet a déjà organisé plusieurs rencontres avec les écoles, les maîtres-nageurs et les associations. Trois scénarios sont à l'étude :

- *Agrandir le site actuel,*
- *Conserver la piscine actuelle pour une vocation éducative et construire un équipement ludique,*
- *Construire un nouvel équipement sur un terrain pour les deux activités.*

Monsieur DELAYE ajoute que la décision sera prise en janvier mais que l'équipement communautaire sera bien à Chantonnay. Le terrain à côté de la salle Antonia pourrait être un site approprié.

Monsieur BONNEAU estime que les Aveneaux sont aussi une zone très stratégique.

Monsieur le Maire estime que les objectifs du SCOT et de la loi ALUR sont sans doute louables mais font faire de grosses bêtises. Les dents creuses dans les villages par exemple, ne reviendront jamais à l'agriculture et resteront en friche pendant des années, alors qu'un développement économique aurait certainement eu sa place à cet endroit.

Monsieur SIRET rappelle que le marché de Noël se déroulera les 16 et 17 décembre avec beaucoup de surprises, notamment le vendredi soir à 19 h, devant l'Hôtel de Ville.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 21 h 58.